

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Madame le Maire précise qu'à la suite de la transmission du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 3 juillet 2025, Madame Virginie DAHLEM a adressé un courriel sollicitant l'ajout de plusieurs remarques et compléments d'informations relatifs aux délibérations n° 04-07-2025, n° 09-07-2025 et n° 12-07-2025.

Madame le Maire tient à rappeler que, conformément aux règles applicables, le procès-verbal a vocation à retranscrire fidèlement les propos et échanges tenus lors de la séance du conseil municipal. Pour des raisons de transparence et d'intégrité du document, il n'est pas possible d'y intégrer, à posteriori, des éléments ou commentaires qui n'auraient pas été exprimés en séance.

Il est précisé que la majorité des propos de Madame DAHLEM avaient bien été pris en compte dans le procès-verbal transmis, bien que certains aient pu être reformulés ou synthétisés. En revanche, certains compléments n'ayant pas été exprimés oralement en réunion — ce que reconnaît Madame DAHLEM dans son courriel — ne peuvent être intégrés au PV.

Afin d'assurer la transparence des débats et de permettre à Madame DAHLEM de faire valoir son point de vue, les éléments suivants sont portés au compte-rendu de la présente séance, à sa demande :

- Délibération n° 04-07-2025 : mise en place accueil périscolaire du mercredi matin

Madame DAHLEM indique que le taux de réponse au sondage lancé par la mairie n'est que de 38 % car certains parents d'élèves n'ont pas répondu volontairement au sondage dans la mesure où la proposition de faire un accueil uniquement le matin ne répondait pas à leurs attentes. En effet, l'accueil sur une journée complète avait été demandé.

En plus du mercredi, il avait été demandé un accueil pendant les petites vacances scolaires, ce qui n'est pas retenu à ce jour.

Elle évoque que d'autres communes plus petites que Warcq mettent en place ce type d'accueil les mercredis et pendant les petites vacances scolaires. Pourquoi Warcq n'y arriverait pas ?

De plus, les autres communes n'accueillent pas que les enfants scolarisés dans leurs écoles. Elle estime que nous toucherions plus de monde en ouvrant cet accueil.

Elle entend bien les problèmes liés à l'amplitude horaire du personnel du périscolaire mais peut-être faudrait-il envisager la gestion de cet accueil par l'association qui gère le centre de loisirs, comme cela se fait dans beaucoup de communes.

Pour l'ensemble de ces raisons, Madame DAHLEM s'abstient sur cette délibération, estimant qu'il s'agit d'une avancée mais que ceci ne répond pas entièrement aux attentes des parents d'élèves et qu'une réflexion plus poussée pourrait être effectuée.

- Délibération n° 09-07-2025 : aménagements de sécurité Route de Tournes

Madame DAHLEM s'interroge sur la pertinence d'installer quatre panneaux « STOP » à cet emplacement. Elle considère que cela pourrait entraîner des problèmes de compréhension quant à la priorité de passage.

Elle demande s'il ne serait pas plus judicieux d'installer deux « STOP » sur la route de Tournes, pour effectivement couper la vitesse, et de positionner deux « cédez le passage » (l'un en sortie du lotissement de la Chapellerie et l'autre en sortie du lotissement de la Géraude). Elle ajoute, qu'en effet, moins de véhicules sortent des lotissements. Le risque, en son sens, est que les automobilistes circulant sur la route de Tournes ne respecteront peut-être pas les « STOP ».

Pour ces raisons, elle s'abstient sur la mise en place de 4 panneaux « STOP ». Il faut limiter la vitesse dans le village, c'est indéniable, mais selon elle, la mise en place de deux « STOP » et de deux « cédez la passage » serait préférable.

- Délibération n° 12-07-2025 : subvention exceptionnelle Comité de Jumelage

Madame DAHLEM demande à combien s'élèvent les dépenses totales engagées par la commune pour le week-end du 50e anniversaire du jumelage. Il lui a été répondu que le coût total s'élève à 26 000 euros.

Elle trouve regrettable, considérant ce montant, l'absence de participation financière de la délégation allemande, et que la totalité des frais n'incombe qu'à la commune de Warcq. Elle estime que le jumelage ne vit pas, qu'il n'y a pas d'échanges scolaires, qu'il n'apporte rien aux habitants mais uniquement à un petit cercle de personnes. Alors qu'en parallèle, on indique ne pas avoir de moyens pour développer davantage l'accueil périscolaire.

En conséquence, Madame DAHLEM a voté contre cette subvention exceptionnelle.

Ces éléments, bien que tous exprimés lors de la séance précédente, sont désormais portés au compte-rendu de la présente réunion, dans un souci de clarté et de transparence.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet est ainsi adopté.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE ensuite Madame Delphine APPARUIT comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Warcq, le 10 octobre 2025

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 16 octobre 2025 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Ordre du jour

- Protection sociale complémentaire - risque santé - adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion des Ardennes
- Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)
 - désignation de référents territoriaux
- Tarifs des concessions de cimetière
- Subventions aux organismes
- Autorisation signature contrat d'entretien pompe à chaleur - école de la Bellevue
- Autorisation signature conventions d'installation de caméras de vidéoprotection sur des propriétés privées
- Approbation de devis pour le remplacement des systèmes de vidéosurveillance dans les deux écoles
- Autorisation signature convention - implantation d'un radar sur mobilier urbain
- Communauté d'agglomération Ardenne Métropole - rapport d'activité 2024
- Dénomination du jardin public situé Promenade des Remparts
- Autorisation pour engager une procédure de recouvrement des loyers impayés et, le cas échéant, une procédure d'expulsion
- Autorisation pour avoir recours à un service juridique, dans le cadre d'un litige avec Ardenne Métropole concernant des factures d'eau contestées
- Approbation devis - écrans numériques interactifs - école de Warcq-centre

Délibération n° 01 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	10 octobre 2025
Membres présents :	12	Date d'affichage :	17 OCT. 2025
Nombre de pouvoirs :	1		
Suffrages exprimés :	13		

Protection Sociale Complémentaire - Risques Santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 07/10/25 (2ème saisine), pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation deviendra obligatoire pour les **risques santé** à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 23 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 19 juin 2025, l'organisme d'assurance **AMELLIS Mutuelles**, représenté par l'intermédiaire en assurance **ARGANCE**.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST,

DÉCIDE

Article 1 :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance **AMELLIS Mutuelles**, représenté par l'intermédiaire en assurance **ARGANCE**. Les garanties d'assurance prendront effet le **01/01/2026**.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de **20 €**.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 008-210804548-20251016-01_10_2025-DE

Délibération n° 02 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	10 octobre 2025
Membres présents :	12	Date d'affichage :	17 OCT. 2025
Nombre de pouvoirs :	1		
Suffrages exprimés :	13		

Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) - désignation de référents territoriaux

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier du 02 septembre 2025, Monsieur le Préfet des Ardennes signale que l'ambroisie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) ainsi que par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le plan d'actions régional (PAR) EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit.

L'Agence Régionale de la Santé Grand Est finance ce plan d'actions et en a confié l'animation à FREDON Grand Est.

Dans ce cadre la désignation au sein des collectivités de référents territoriaux EESH s'avère être un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Monsieur le Préfet ajoute que la nomination de deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial, serait préférable pour optimiser les actions par la complémentarité de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R1338-8,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le plan d'action régional EESH 2024-2026, relatif aux espèces à enjeux pour la santé humaine,

Vu l'arrêté préfectoral « Ambroisie » n° 2018-391 du 05 juillet 2018,

Vu l'arrêté préfectoral « Processionnaires » n° 2023-272 du 02 juin 2023 et ses documents explicatifs,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 02 septembre 2025 relatif à la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine,

Considérant l'importance de prévenir les risques sanitaires liés à certaines espèces animales ou végétales pouvant impacter la santé humaine,

Considérant la nécessité de disposer de référents territoriaux pour assurer la coordination des actions de surveillance, d'information, de prévention et de gestion sur le territoire,

Sur proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE :

Article 1 :

La collectivité désigne en tant que référents territoriaux "Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)" pour la commune de WARCQ :

- Monsieur Philippe COTRET, Conseiller municipal, élu référent
- Monsieur Pascal NEVEUX, agent de la collectivité, personnel référent.

Article 2 :

Les missions des référents seront orientées autour de 4 axes :

- 1) La prévention et la sensibilisation
- 2) La surveillance
- 3) La mise en place et le suivi de la lutte préventive et curative
- 4) L'animation du réseau d'acteurs.

Elles consisteront notamment à :

- Informer les élus, services et habitants sur le risque sanitaire, sur le signalement à réaliser, sur les obligations ;
- Diversifier les initiatives de sensibilisation ;
- Apporter des conseils en matière de prévention ;
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur ;
- Centraliser les signalements et assurer la coordination des actions sur les secteurs infestés ;
- Participer aux dispositifs de surveillance et de lutte mis en place à l'échelle régionale ou nationale.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux services compétents de l'État, notamment à l'ARS, et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 008-210804548-20251016-02_10_2025-DE

Délibération n° 03 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Tarifs des concessions de cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières communaux,

Vu la nécessité pour la commune d'acquérir de nouvelles cavurnes afin de répondre à la demande croissante des administrés,

Considérant que les prix actuellement appliqués pour les concessions de cavurnes sont inférieurs au coût réel d'acquisition et en dessous des prix pratiqués dans les communes environnantes,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions cavurnes afin d'assurer une gestion équilibrée et équitable du cimetière communal,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} novembre 2025, les tarifs des concessions du cimetière communal, comme suit :

- emplacement trentenaire, en pleine terre ou avec caveau : 190 €
- emplacement trentenaire, pour une case de 2 places, dans le columbarium : 800 €
- emplacement d'une plaque pour inscription sur colonne du souvenir : 117 €
- emplacement trentenaire dans une cavurne carrée en granit rose poli avec réceptacle en polymère, pouvant contenir 4 urnes : 800 €
- emplacement trentenaire dans une cavurne épure en granit rose et noir poli avec réceptacle en polymère, pouvant contenir 4 urnes : 1 800 €
- plaque pour inscription 7x28cm, en granit noir poli, vierge de toute gravure, pour cavurne et case de columbarium : 70 €.

PRÉCISE que les tarifs précédemment en vigueur sont abrogés à compter de la date d'application de la présente délibération.

AJOUTE que ces nouveaux tarifs resteront applicables jusqu'à modification par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et communiquée aux administrés concernés.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARcq,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Subventions aux organismes

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, maire-adjoint aux finances,

DÉCIDE d'accorder aux associations listées ci-dessous, les subventions suivantes, pour l'exercice 2025 :

* Don du sang bénévole de Charleville-Mézières 100 €

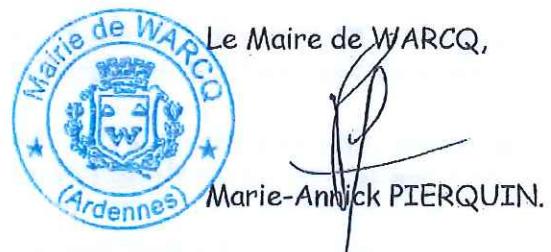
* Comité Départemental des Ardennes de la Ligue
Contre le Cancer 55 €

* Prévention Routière - Comité des Ardennes 55 €

* Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal (L.I.S.A.) 150 €

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Délibération n° 05 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Autorisation de signature contrat d'entretien de la pompe à chaleur de l'école maternelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics, pour les règles de contractualisation applicables aux collectivités,

Vu la nécessité d'assurer un entretien régulier de la pompe à chaleur installée récemment à l'école maternelle de la Bellevue du Nord afin de garantir son bon fonctionnement, sa longévité, la sécurité de l'équipement et des usagers, mais aussi de prévenir d'éventuelles pannes,

Vu le contrat d'entretien proposé par la société ÉVOLUTION, basée ZA le Pêcher 08440 Lumes, en date du 12 août 2025,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire adjoint aux travaux,

AUTORISE Madame le Maire, à signer le contrat d'entretien, pour une durée de 5 ans, avec la société ÉVOLUTION - ZA Le Pêcher 08440 Lumes - pour un montant annuel de 186.36 € HT soit 205.00 € TTC, concernant la pompe à chaleur air-eau de marque MITSUBISHI ELECTRIC ZUBADAN 23 TRIPHASE, installée à l'école maternelle de la Bellevue du Nord, et comprenant :

- Une visite annuelle de contrôle et d'entretien, pour la période du 17/02/2025 au 16/02/2030,
- Une extension de garantie des pièces pour une durée de 5 ans.

Et à procéder aux règlements.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,



Le Maire de WARCQ,
Signature of Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Autorisation pour la signature de conventions d'installation de caméras de vidéoprotection sur des propriétés privées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les projets de conventions établis entre la commune de Warcq et :

- Monsieur Philippe GUILLET, propriétaire de l'immeuble sis 1 Place de la Mairie
 - Et Mesdames Claire et Laure GUILIANI, propriétaires en indivision de l'immeuble sis 8 Place de la Mairie,
- en vue d'installer des caméras de vidéoprotection sur la façade de leur habitation,*

Considérant l'intérêt public de ces installations dans le cadre de la vidéoprotection de l'espace public,

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions annexées à la présente délibération, permettant l'installation de caméras de vidéoprotection sur les façades des bâtiments situés aux n° 1 et 8 Place de la Mairie.
- Et d'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Délibération n° 07 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Approbation devis - vidéoprotection des écoles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de procéder au remplacement des dispositifs de vidéoprotection des deux écoles, devenus aujourd'hui obsolètes, par des caméras nouvelle génération plus performantes,

Vu l'appel à projets au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer les actions et les dispositifs mis en œuvre dans le cadre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et notamment son programme 5 consacré aux projets de sécurisation des écoles,

Vu les devis de la société Tracks Security, 12 Boulevard Lucien Pierquin 08000 Warcq, correspondant au remplacement des systèmes de vidéoprotection des deux écoles,

Considérant que la commune a déposé une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025,

Considérant que ladite demande a reçu un avis favorable du Préfet par arrêté n° 2025-591 du 11/09/25, portant attribution d'une subvention FIPD à la commune, d'un montant de 4 760 €, soit 50.52 % de la dépense,

Considérant l'intérêt et la nécessité de renforcer la sécurité autour des bâtiments scolaires,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-adjoint à la sécurité,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les devis DE00000943 et DE00000944 présentés par la société TRACKS SECURITY, 12 Boulevard Lucien Pierquin 08000 Warcq, pour des montants respectifs de 4 280 € HT et 5 180 € HT, soit un montant total de 9 460 € HT, concernant le remplacement des systèmes de vidéoprotection des deux écoles par des caméras de nouvelle génération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

PREND ACTE de l'attribution d'une subvention au titre du FIPD 2025 d'un montant de 4 760 €, suite à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025.

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Délibération n° 08 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Convention avec la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) relative à l'implantation d'un radar sur un mobilier urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la politique nationale de sécurité routière visant à renforcer la lutte contre les comportements dangereux en agglomération, notamment via le déploiement de radars urbains automatisés ;

Vu la proposition de partenariat de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) pour l'installation d'un radar urbain sur le territoire communal, destinée à améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

Considérant que ce dispositif sera implanté sur un mobilier urbain existant de type candélabre, propriété de la commune, conformément aux prescriptions techniques définies par la DSR à l'occasion d'une visite sur le terrain du 08/04/25 ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette coopération par la signature d'une convention précisant les modalités d'installation, de raccordement, d'entretien, de gestion et d'exploitation du radar urbain ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Adjoint à la sécurité, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'installation d'un radar automatisé sur un mobilier urbain de type candélabre situé au droit du n° 90 Boulevard Lucien Pierquin, Route départementale n° 8043, dans le cadre du déploiement national de radars urbains porté par la DSR.
- Et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative avec la Délégation à la Sécurité Routière (DSR), ainsi que tous documents y afférents, nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 09 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole Rapport d'activités des services 2024

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter chaque année au conseil municipal des communes membres un rapport d'activité retraçant l'ensemble des actions menées par l'intercommunalité.

Le rapport d'activité des services 2024 de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole a été transmis à la commune, le 30 septembre 2025, et présenté au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales.

Ce rapport permet d'apprécier l'ensemble des compétences exercées par la communauté d'agglomération au titre de l'année 2024 dans les domaines suivants : développement économique, aménagement du territoire, mobilités, gestion des déchets, politique de la ville, habitat, environnement, etc.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GOSSET, 1^{er} adjoint et Conseiller communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

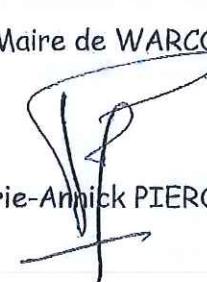
Vu le rapport d'activité 2024 transmis par le président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole en date du 30 septembre 2025,

PREND ACTE du rapport d'activité des services 2024 de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole tel que présenté.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.



Délibération n° 10 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Dénomination du jardin public situé Promenade des Remparts « Esplanade Baumholder »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les usages et pratiques en matière de dénomination des lieux publics ;

Considérant :

Que la commune de Warcq est liée à la ville allemande de Baumholder par un pacte de jumelage depuis 50 ans, témoignant d'un engagement durable en faveur de l'amitié franco-allemande et de l'ouverture européenne ;

Que ce jumelage a donné lieu à de nombreux échanges culturels, scolaires, citoyens et institutionnels, renforçant les liens entre les deux villes ;

Qu'à l'occasion du 47^{ème} anniversaire du jumelage, en 2022, un tilleul, symbole de fidélité et d'amitié, a été offert à la commune de Warcq par Monsieur Günther Jung, Maire de Baumholder, et planté dans le jardin public situé Promenade des Remparts, en présence des délégations officielles ;

Qu'il apparaît opportun, dans le cadre de la célébration, cette année, du 50^{ème} anniversaire du jumelage, de donner une identité symbolique et pérenne à cet espace public en le nommant « Esplanade Baumholder » ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner au jardin public situé Promenade des Remparts la dénomination suivante : « Esplanade Baumholder » ;

SOULIGNE que cette dénomination vise à honorer les liens d'amitié et de fraternité entre Warcq et Baumholder, construits depuis 50 ans à travers des échanges durables ;

PRÉCISE que la signalétique adéquate (panneau de dénomination) sera mise en place afin d'officialiser et valoriser cette dénomination auprès de la population et des visiteurs.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 11 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Autorisation d'engager une procédure de recouvrement des loyers impayés et, le cas échéant, une procédure d'expulsion

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

Vu le bail de location signé le 1er décembre 2024 relatif au logement communal situé au n° 23 rue de la République (rez-de-chaussée) à Warcq ;

Vu les constats d'impayés de loyers établis à l'encontre du locataire depuis plusieurs mois ;

Vu les relances et mises en demeure adressées au locataire restées sans effet ;

Considérant les impayés persistants malgré plusieurs tentatives amiables de régularisation ;

Considérant l'intérêt de la commune à préserver ses recettes et à garantir le bon usage de son patrimoine locatif ;

Considérant la nécessité d'engager les voies de droit afin d'assurer le recouvrement des sommes dues, et, si besoin, de procéder à la résiliation du bail et à l'expulsion du locataire dans le respect des procédures légales ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, maire-adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à mandater un huissier de justice (ou commissaire de justice) en vue d'engager une procédure de recouvrement des loyers impayés relatifs au logement communal sis 23 rue de la République (au rez-de-chaussée), et de représenter la commune dans toutes les démarches nécessaires.
- Et d'autoriser Madame le Maire, si aucune solution amiable n'aboutit, à engager une procédure judiciaire de résiliation de bail et d'expulsion auprès du tribunal compétent, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Les frais engagés dans le cadre de cette procédure seront imputés au budget communal, et feront, si possible, l'objet d'un recouvrement auprès du locataire défaillant.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Délibération n° 12 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Litige Ardenne Métropole relatif à des factures d'eau Engagement d'une procédure contentieuse ou amiable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les principes de bonne gestion des finances publiques,

Vu les deux dernières factures adressées par Ardenne Métropole, relatives aux consommations d'eau des ateliers municipaux (2 Promenade des Remparts) et du stade municipal (Promenade des Pavant), pour la période du 14/10/24 au 22/04/25,

Considérant que les consommations d'eau relevées et facturées apparaissent anormalement élevées et contestables,

Considérant que la commune a immédiatement sollicité des explications et ouvert des investigations techniques afin de comprendre l'origine de ces consommations,

Considérant qu'à ce jour, malgré les relances, aucune réponse n'a été apportée par les services d'Ardenne Métropole,

Considérant que les montants en jeu sont significatifs et pourraient impacter fortement le budget communal,

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts et, si nécessaire, d'engager une procédure contentieuse ou amiable, avec l'assistance d'un conseil ou mandataire habilité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-adjoint aux travaux,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire, y compris contentieuse, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du litige opposant celle-ci à Ardenne Métropole concernant les factures d'eau contestées.
- D'autoriser Madame le Maire à mandater, si nécessaire, un avocat, un conseil juridique ou tout autre mandataire compétent pour l'assister ou la représenter dans ce dossier.

Et précise que les crédits correspondants aux éventuels frais de procédure ou d'assistance juridique sont inscrits au budget communal.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Délibération n° 13 - 10 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Delphine APPARUIT

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Membres présents : 12

Date d'affichage : 17 OCT. 2025

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 13

Approbation devis - écrans numériques interactifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Considérant les besoins exprimés de l'équipe enseignante de l'école primaire de Warcq-centre concernant le remplacement de deux tableaux blancs interactifs, installés en 2017, devenus aujourd'hui obsolètes - tant en matière de compatibilité logicielle que de performance technique - afin d'améliorer les conditions d'apprentissage, et de répondre aux exigences pédagogiques modernes,

Vu le devis transmis par la SAS FLOQUET, 4 Avenue Charles Boutet 08000 Charleville-Mézières, en date du 30 septembre 2025,

EMET un avis favorable au devis n° 1006588 du 30/09/2025 de la SAS FLOQUET, 4 venue Charles Boutet 08000 Charleville-Mézières, concernant la fourniture et installation de deux écrans numériques interactifs de marque PROMETHEAN APLX-86-EU-1, associés à deux supports muraux ACTIVPANEL WALLMOUNT 2, pour un montant de 4 268,00 € HT soit 5 121,60 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2025 ;

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative et à procéder au règlement.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

* Concernant le point n° 2 portant sur les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), Madame Régine PAQUIN demande si le frelon asiatique, qui s'avère relativement dangereux, est inclus dans ces espèces.

Madame le Maire répond qu'à ce jour, il n'y figure pas mais qu'en effet d'autres espèces pourraient être réglementées par la suite.

* Concernant le point n° 8 relatif à l'implantation du nouveau radar à la Mal Campée, Madame Angélique LAMOTTE souhaite savoir à compter de quand il sera installé.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT lui répond qu'il sera installé sous peu, une fois que la convention avec la Délégation de la Sécurité Routière aura été signée.

Il précise également que ce nouveau radar contrôlera la vitesse dans les deux sens de circulation, mais aussi la présence de téléphone au volant. Il ajoute que son implantation a été reculée par rapport à l'ancien emplacement, en raison de la présence du « tourne à gauche ».

Monsieur Stéphane CARMINATI fait le constat que les automobilistes arrivant de la Bellevue ralentissent avec la présence du « tourne à gauche ». Ce n'est cependant pas le cas pour les automobilistes en provenance de la Mal Campée qui arrivent souvent très vite. Monsieur FLAHAUT précise que les panneaux signalant la présence du radar sont déjà mis en place de part et d'autre de la chaussée. Madame LAMOTTE souligne toutefois que cela n'empêche pas certains automobilistes d'accélérer la nuit.

* Concernant le point n° 11 portant sur les loyers impayés du logement communal, Monsieur Philippe SACREZ s'interroge sur le rôle du percepteur en matière de recouvrement des loyers. Il demande si ce n'est pas à ce dernier, normalement, d'effectuer les relances et les poursuites nécessaires, voire de mandater un huissier au nom du Trésor public. Monsieur GOSSET lui répond que, malgré plusieurs tentatives de relance émanant à la fois de la commune et du percepteur, les impayés persistent. Il précise que la volonté de la commune tend désormais vers une procédure d'expulsion, dans le but de récupérer le logement, préserver le patrimoine communal et percevoir les loyers dus.

Monsieur Stéphane CARMINATI s'interroge sur l'éventuelle application de la trêve hivernale dans ce type de procédure. Monsieur FLAHAUT lui répond que, compte tenu de l'ancienneté des impayés (décembre 2024), la commune ne serait peut-être pas concernée par ce dispositif. Monsieur GOSSET ajoute cependant que, même si la procédure d'expulsion est engagée, le temps que celle-ci se mette en place et au vu des délais légaux, cela amènerait un aboutissement probablement pas avant le début du printemps.

Monsieur SACREZ insiste à nouveau sur le fait que la démarche de recouvrement des loyers incombe en principe au percepteur et qu'en cas d'échec, ce dernier peut être amené à classer ces sommes en non-valeur.

Monsieur FLAHAUT conclut par ailleurs en informant que la commune perçoit désormais, et ce depuis le mois d'août, l'APL du locataire émanant de la Caisse d'Allocations Familiales.

* Concernant le point n° 12 relatif au contentieux avec Ardenne Métropole, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT donne un certain nombre d'explications aux conseillers.

La Commune a en effet rencontré des problèmes avec deux compteurs d'eau ; elle a donc été destinataire de deux factures anormalement élevées.

La première concerne les ateliers municipaux, 2 Promenade des Remparts, et fait état d'une consommation anormale de 2 782 m³ pour la période d'octobre 2024 à avril 2025, soit un montant de 13 471 €.

Monsieur FLAHAUT convient de rappeler que lors de la séparation des bâtiments de l'ancienne entreprise Foissy, le compteur des ateliers municipaux avait été installé de l'autre côté de la chaussée (par devant l'actuel entrepôt de la Brasserie d'Arthur), sur la Promenade des Remparts, au lieu d'être placé en limite de propriété ou dans le sous-sol des bureaux, comme cela a finalement été corrigé récemment par les services d'Ardenne Métropole, à la découverte de cette anomalie.

De même, à l'occasion du changement de compteur en octobre 2023, Ardenne Métropole n'avait pas jugé bon de procéder à cette mise en conformité.

Ainsi, l'emplacement d'origine du compteur, situé de l'autre côté de la chaussée, le rendait particulièrement difficile à localiser, et dans ces conditions, il apparaît évident que la fuite d'eau responsable de cette surconsommation était impossible à détecter, et qu'elle résulte d'une malfaçon qui ne relève pas de la responsabilité de la Commune.

Monsieur FLAHAUT précise que ce n'est qu'à l'occasion de la réparation de la fuite que les services d'Ardenne Métropole ont procédé à une modification du branchement, avec déplacement du compteur dans le sous-sol, comme cela aurait dû être fait initialement. Il ajoute qu'à réception de la facture, la commune a immédiatement sollicité une demande de dégrèvement qui a fait l'objet d'un refus de la part du Président pour le motif que la loi Warsmann s'applique uniquement pour des fuites sur canalisations d'eau potable, après compteur, pour les locaux à usage d'habitation, et non pour les bâtiments communaux.

Concernant la seconde facture qui concerne le Stade, pour un montant de 115 797.48 €. Cette dernière fait état d'une consommation de 23 948 m³ sur une période de six mois, ce qui est totalement disproportionné par rapport à une consommation habituelle avoisinant les 80-90 m³. De plus, Monsieur FLAHAUT signale que le compteur d'eau est situé en zone inondable, à l'entrée du stade. Ce n'est donc qu'à réception de cette facture que la commune a été alertée de la situation.

À la suite de cela, le service technique a fait appel à un plombier et les services d'Ardenne Métropole sont également intervenus sur place. Seule une fuite localisée sur un manchon de raccordement après compteur, en raison d'une fissure, a été décelée. Il s'agissait donc d'une fuite lente, sans jet d'eau apparent. Nous n'étions donc, en aucun cas, en présence d'une rupture de canalisation. Le manchon a été remplacé par le plombier, tandis que le compteur a été changé par Ardenne Métropole.

Monsieur FLAHAUT précise qu'en février 2025, lors d'une brève intervention nécessitant une coupure d'eau au stade, aucune fuite n'avait été constatée dans la fosse du compteur à ce moment-là. En retirant donc la consommation habituelle estimée à 100 m³ sur six mois, le volume inexpliqué s'élève à 23 848 m³, sur une période de trois mois environ. Cela correspondrait à un débit moyen de 265 m³/jour, ou encore 11 m³/heure, ce qui paraît totalement invraisemblable.

À titre de comparaison, Monsieur FLAHAUT explique que lors d'un incendie survenu il y a quelques temps Promenade des Pavant, les pompiers avaient puisé de l'eau sur le réseau public pendant deux heures, ce qui avait suffi à mettre le réseau à sec. Or, ici, aucune baisse de pression n'a jamais été constatée au stade, ni aucune perturbation dans la distribution d'eau chez les habitants de la promenade des Pavant, malgré le volume indiqué sur la facture.

Pour finir, Monsieur FLAHAUT s'interroge également sur la décision, par Ardenne Métropole, de remplacer le compteur d'eau le jour-même du constat de la fuite. Dans ce contexte, et compte-tenu des volumes totalement anormaux enregistrés, il a donc été demandé l'étalonnage de l'ancien compteur, afin de vérifier son bon fonctionnement.

Monsieur Philippe SACREZ est surpris de cette situation car son père avait eu le coup, mais avec les nouveaux compteurs, il avait été prévenu d'une consommation anormale par Ardenne Métropole. Il informe également qu'il est possible de se connecter et d'interroger le service pour connaître le débit.

Ici, la Commune n'a, en l'occurrence, été alertée par Ardenne Métropole qu'à réception des courriers. Monsieur FLAHAUT informe qu'à ce jour, la commune n'a encore eu aucun retour à ses demandes d'explications. Monsieur le Président d'Ardenne Métropole a cependant demandé, récemment, un entretien concernant cette affaire, qui devrait intervenir dans les prochains jours.

Monsieur FLAHAUT termine donc en précisant qu'il est nécessaire que la Commune se protège et qu'elle s'entoure, si besoin, de personnes compétentes.

Avant de clore la séance, Madame le Maire donne quelques informations aux conseillers :

Le 8 novembre prochain aura lieu la bourse aux jouets et à la puériculture organisée par Warcq Anim', Espace des Remparts. La bourse a affiché « complet » en 3 jours.

Madame Virginie DAHLEM précise qu'elle a beaucoup de monde sur liste d'attente, dans le cas où il y aurait des désistements.

Ce dimanche 19 octobre, se déroulera le repas d'automne des anciens. 104 personnes sont inscrites.

Enfin, le samedi 29 novembre prochain, en accord avec la délégation allemande, aura lieu la traditionnelle cérémonie de Saint Nicolas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

La secrétaire de séance,

Delphine APPARUIT



Le Maire de WARCQ,

Marie-Agnick PIERQUIN.

